
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2024 – 05 DU 1^{ER} FEVRIER 2024

portant autorisation de ratification de la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, en sa séance du 23 janvier 2024 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier

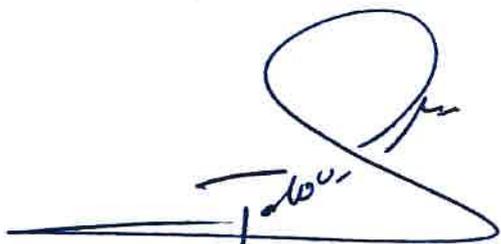
Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel, adoptée à Malabo (Guinée Equatoriale), le 27 juin 2014.

Article 2

La présente loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

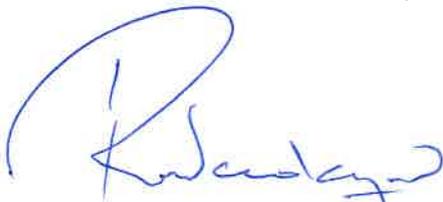
Fait à Cotonou, le 1^{er} février 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre du Numérique
et de la Digitalisation,



Aurelie ADAM SOULÉ ZOUMAROU

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique,



Alassane SEIDOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 120 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MND 2 – MEF 2 – MJL 2 – MISP 2
– AUTRES MINISTERES 18 – SGG 4 – JORB 1.